



CAPEPS EXTERNE 2023



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

SOMMAIRE

Édito	p.2
Augmenter les recrutements : c'est possible !	p.3
Enseigner, un métier qui s'apprend !	p.4-5
Affectation des stagiaires 2023 : procédures, barème et calendrier	p.6-7
Liste des responsables académiques	p.8



Édito

L'EPS, SEUL LIEU DE PRATIQUE POUR TOUS ET TOUTES !

Si tu as ce bulletin, c'est que toi aussi tu considères le professorat d'EPS comme un beau métier. Tu as franchi une première étape, porte entrouverte vers la réussite, nous te souhaitons tout d'abord bon courage !

L'évolution de notre société a fait apparaître de nombreuses dérives, notamment en ce qui concerne la santé des jeunes. Ainsi, les tranches d'âge 12-18 ans beaucoup plus sédentaires que précédemment, victimes aussi de la multiplication des antennes de restauration rapide ont perdu 25 % de leurs capacités cardio-pulmonaires en 20 ans.

Alors que tu viens de te pencher sérieusement sur l'histoire de l'EPS et que tu as étudié les différents dispositifs qui sont venus faire concurrence à l'EPS tout au long du siècle dernier, celle-ci est une nouvelle fois confrontée à des tentatives de dénaturation ou de concurrence, soit par le dispositif 2S2C, par le développement des 2 heures de sport, ou encore par l'introduction en primaire des 30 minutes d'activité physique quotidienne, alors même que les 3 heures d'EPS ne sont pas réalisées.

Alors que les jeux olympiques vont se dérouler en France en 2024, rien n'est fait pour que l'EPS soit au centre des préoccupations des différents ministères. Pourtant, l'EPS est la seule garantie d'accès à tous et toutes à la pratique physique et sportive. Et si tu as passé le concours c'est sûrement que tu en es convaincu-e.

Notre métier de professeur-e d'EPS attire encore un peu malgré l'ensemble des difficultés actuelles. L'EPS avait sûrement un petit plus particulier par rapport aux autres disciplines, peut-être est-ce lié à l'association sportive, au rapport aux collectifs de travail en EPS, à la représentation de l'EPS qui crée un lien particulier avec les élèves ? Ainsi le CAPEPS faisait jusqu'à présent exception à la crise de recrutement, mais jusqu'à quand ?

En attendant, parce qu'au SNEP-FSU nous sommes convaincu-es et attaché-es à l'EPS, parce que nous pensons que des alternatives existent, nous rassemblons la profession autour d'événements, stages, d'actions, afin de défendre une vision de l'EPS, du sport, de l'École, comme des lieux de démocratisation et d'apprentissage qui doivent être égaux sur tout le territoire. Le concours national du CAPEPS en est une clé.

Nous te souhaitons de réussir ton concours et les militants et militantes du SNEP-FSU seront à tes côtés dès ton entrée dans le métier.

Bulletin réalisé par :



Coralie Bénech



Julien Giraud



Alain De Carlo

[@coralie.benech@snefsu.net](mailto:coralie.benech@snefsu.net)

AUGMENTER LES RECRUTEMENTS : C'EST POSSIBLE !

En 2018, la baisse de 21 % du nombre de postes au CAPEPS externe (de 800 à 630) a entraîné de fortes dégradations de l'EPS les établissements. Que ce soit pour l'emploi des étudiant-es STAPS, mais aussi pour une EPS de qualité, il est indispensable d'augmenter les recrutements. Collectivement, nous pouvons changer la donne !

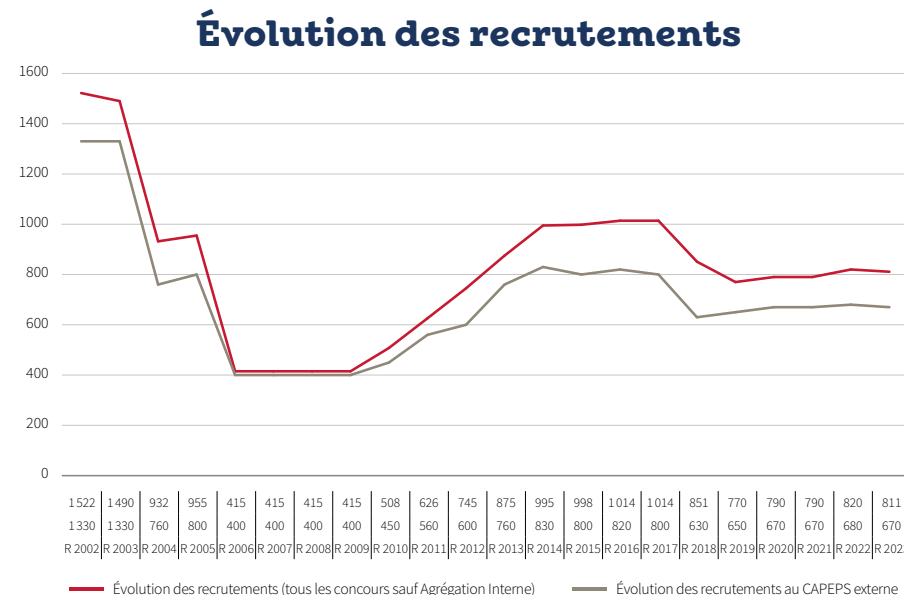
Une situation alarmante en EPS !

La situation de l'EPS est critique : classes surchargées, remplacements non assurés, recours massif à la précarité... En septembre 2022, dès la rentrée, il y avait 1 987 heures hebdomadaires non assurées en EPS (enquête du SNEP-FSU).

L'administration n'est aujourd'hui pas en capacité d'assurer le Service Public sur tout le territoire, et cela dès la rentrée. Une situation inédite qui est due à un dogme idéologique : celui de ne pas recruter et de supprimer des postes dans la Fonction Publique. Depuis 2017, le SNEP-FSU a recensé 967 suppressions de postes en EPS (593 de titulaires remplaçants et 374 en établissement), alors que le nombre d'élèves du second degré a augmenté (+22 600) : un plan social qui ne dit pas son nom.

Développer l'EPS : une nécessité !

Le manque d'activité physique et le développement de la sédentarité sont mis en lumière par de nombreuses études scientifiques, notamment chez les jeunes. Cette situation s'est renforcée lors des phases de confinement. C'est pourquoi il faut plus et



mieux d'EPS dès l'école. De plus, développer la culture sportive et artistique pour tous et toutes est incontournable pour une société solidaire, sportive et citoyenne. Pourtant, c'est la voie inverse qui est prise en supprimant des postes, augmentant les effectifs par classe, précarisant le métier.

Gagner ensemble la bataille des recrutements pour l'EPS et l'emploi !

Tout au long de l'histoire, les luttes de la profession et des étudiant-es ont permis de revendiquer et parfois d'obtenir des recrutements supplémentaires en EPS. Suite à la baisse des recrutements en 2009 (400 postes !), le SNEP-FSU organise la mobilisation des collègues et des étudiant-es. Ces actions permettent alors d'obtenir, dès 2010, la remontée du nombre de postes

au CAPEPS et son doublement à partir de 2013. L'an passé, les différentes actions ont permis d'augmenter le nombre de postes (10 à l'externe, 10 au concours 3^{ème} voie et 10 en liste complémentaire à l'interne). Il est donc possible, en augmentant le rapport de force, de contraindre le ministère à augmenter les recrutements par listes complémentaires en 2023. Il reste 2 concours avant les JOP 2024 (2023 et 2024), il serait un comble que le ministère continue de supprimer massivement des postes en EPS au lieu de recruter.

Le SNEP-FSU revendique, pour assurer une EPS de qualité, un plan pluriannuel de recrutement de 1 500 enseignant-es d'EPS par an pendant au moins 5 ans. C'est ce qui est nécessaire pour assurer les horaires d'EPS, faire face aux départs en retraite et à l'augmentation de la démographie dans le second degré.

C'est pourquoi nous vous invitons à agir pour l'emploi. Chacun-e y a intérêt et peut y prendre sa part. Dans toute l'histoire de notre discipline, c'est l'action collective des enseignant-es et étudiant-es qui a permis de faire avancer l'EPS ! Nous vous appelons à signer et faire signer massivement la pétition pour l'augmentation des postes au CAPEPS externe 2023.

PÉTITION RECRUTEMENTS EPS CAPEPS 2023



Signer pour obtenir une hausse des recrutements pour les CAPEPS Interne et Externe de 2023, mais aussi l'augmentation des postes à long terme !

Remise des pétitions le 30 Juin 2023, avant la fin des derniers Oraux à Vichy pour revendiquer des listes complémentaires pour augmenter les recrutements : **signez avant !**

@alain.decarlo@snefpsu.net

ENSEIGNER, UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous les élèves est un enjeu déterminant. Cela suppose des enseignant·es compétent·es, concepteurs et conceptrices de leurs pratiques, ayant un métier reconnu et revalorisé. L'année de stage et la formation continue tout au long de la carrière sont indispensables pour compléter la formation suivie en STAPS. La réforme de la formation des enseignant·es est aberrante : en plaçant majoritairement les fonctionnaires stagiaires à temps plein devant élèves, le Ministère ne prend pas en compte les besoins de « temps pour apprendre le métier » et met les stagiaires sous pression devant une charge de travail trop importante. Pour le SNEP-FSU, cette réforme ne répond pas aux enjeux d'une formation de qualité pour les futur·es enseignant·es



Une nouvelle réforme de la formation

La formation des enseignant-es s'est transformée à la rentrée 2021 avec un grand bouleversement sur plusieurs points voulus et définis par le Ministère de l'Éducation nationale, contre l'avis de toutes les organisations syndicales :

- Étudiant-es Contractuel·les Alternant-es (ECA) : une contractualisation massive des étudiant-es, en responsabilité devant élèves à hauteur de 6h par semaine, pour 800 euros brut pendant deux semestres de leur master.
- Mise en place du concours en master 2.
- Modification des épreuves du concours depuis 2022 avec la mise en place d'un « entretien professionnel » en oral 3.
- Année de stage à temps plein devant élèves pour une majorité de lauréat-es.

L'objet de cette réforme est bien que ce statut d'ECA devienne la norme pour les étudiant-es en MEEF et soit l'entrée prioritaire vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation. L'objet est bien d'utiliser des étudiant-es comme moyens d'enseignement, sous-payé-es, pour pallier le déficit de titulaires. L'année de stage à temps plein devant élèves va entraîner une surcharge de travail pour les stagiaires..

Des formations en fonction de la situation

Les lauréat-es d'un concours de recrutement en EPS, justifiant d'un master 2 MEEF, seront positionné-es à temps plein devant élèves et bénéficieront de 10 à 20 jours de « crédits de formation » pendant l'année. L'organisation de cette formation sera décidée par une commission académique, c'est-à-dire que chaque rectorat pourra mettre en place, en fonction de son territoire et de sa politique éducative, des modalités spécifiques et un temps particulier.

Les lauréat-es d'un concours de recrutement en EPS, justifiant d'un master 2 non MEEF, seront positionné-es en « alternance entre le didactique et le pédagogique », c'est-à-dire que chaque lauréat-e sera à mi-temps devant élèves et à mi-temps en formation à l'INSPE. L'organisation de la formation sera décidée par la commission académique dédiée, en lien avec les INSPE.



Par exception, les lauréat-es qui ont déjà une expérience professionnelle en EPS (au moins 1 an et demi d'enseignement de la discipline sur les 3 dernières années) seront à temps plein devant élèves, avec des crédits de formation de 10 à 20 jours.

Le fait que les stagiaires soient considérées comme des moyens d'enseignement empêche de mettre en place une formation de qualité, qui répondrait à la fois aux demandes immédiates des stagiaires et à la nécessité de prendre du recul pour se construire des outils d'analyse de pratiques. Faute de moyens suffisants, les parcours adaptés ne le sont pas véritablement malgré les efforts des formateurs-trices académiques.

Pour une bonne formation, le SNEP-FSU revendique

Pour les lauréat-es du concours :

Une année de formation avec au maximum un tiers temps devant les élèves, rémunérée à temps plein. Celle-ci devrait porter en priorité sur des formations complémentaires dans les APSA et proposer des conditions de formation s'appuyant sur le travail en équipe et l'analyse de pratiques. L'enjeu est de faire réussir tous les élèves et continuer d'évoluer tout au long de la carrière. Ces formations doivent être encadrées par des équipes de formateurs-trices intégrant les tuteurs-trices en lien avec l'INSPE.

Pour le tuteur ou la tutrice :

Une décharge horaire, une formation et une rémunération pour pouvoir exercer pleinement un rôle de formateur-trice en alliant, visite, accueil et conseils. Le tutorat est une mission de formation qui ne doit

pas se confondre avec l'évaluation.

Le SNEP-FSU demande un pré-recrutement dès la Licence

Une bonne formation devrait être progressive, de la licence jusqu'à l'année post-master, avec des pré-recrutements dès L3 (sur concours) pour les étudiant-es qui se destinent tôt au métier d'enseignant-e d'EPS, une rémunération des deux années de master et une année de fonctionnaire stagiaire post-master. Ces pré-recrutements permettraient d'aider financièrement les étudiant-es, de sécuriser leur parcours tout en assurant des stages et la préparation au CAPEPS.

Le SNEP-FSU rejette les dispositifs qui transforment les stages en « petit boulot » (comme les EAP, M1 en responsabilité ou ECA) et qui empêchent de passer le CAPEPS dans de bonnes conditions. La réponse apportée par le ministère, avec la réforme de la formation des enseignant-es et le positionnement du concours à la fin du M2, est contre-productive et ne fait qu'accentuer les difficultés pour les étudiant-es

Prise en charge des frais des fonctionnaires stagiaires

Le SNEP, et les syndicats de la FSU, ont insisté auprès de l'administration pour que les frais d'inscription à l'INSPE soient pris en charge par l'État, puisque c'est l'employeur qui impose cette inscription. Ils ont obtenu cette exonération. De même, une indemnité de frais de déplacement, même si elle est largement insuffisante pour se rendre sur les lieux de formation, a été obtenue.



**Pour toute information
complémentaire s'adresser
au SNEP-FSU**

76, rue des Rondeaux, 75020 PARIS
Tél. : 01 44 62 82 32
Mél : stagiaire@snepfusu.net
julien.giraud@snepfusu.net

STAGIAIRES 2023 :

LORS DE TA CONNEXION SUR SIAL PENSE À IMPRIMER TA SYNTHÈSE DE SITUATION

La réforme de la formation des enseignant·es débutée en 2020, positionnant le concours de recrutement en fin de master 2, implique de nouvelles règles d'affectation. Elles sont détaillées dans la note de service parue au BO du 27 avril 2023. La très grande majorité des lauréat·es sera affectée au mouvement national en fonction du barème individuel de chacun·e et des capacités d'accueil de chaque académie. Pour information, tu trouveras ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes situations pour les lauréat·es du concours externe à la rentrée 2023. Les bonifications du barème individuel sont détaillées plus loin.

Affectation suivant un mouvement national pour la grande majorité des candidat·es

SITUATIONS	AFFECTATIONS
CAPEPS externe titulaire d'un master 2 MEEF	Mouvement national en fonction du barème individuel et des capacités d'accueil de chaque académie
CAPEPS externe titulaire d'un master 2 non MEEF	Mouvement national en fonction du barème individuel et des capacités d'accueil de chaque académie
CAPEPS externe Ex-contractuel·e*	Maintien dans l'académie dans laquelle tu as exercé en qualité de contractuel·e

*Ex-contractuelle : avoir exercé l'équivalent d'un an et demi de service à temps plein dans la discipline pendant les 3 dernières années.

Le temps de service

Lors de nos différentes audiences avec le Ministère et la DGRH, le SNEP-FSU s'est opposé au service à temps complet qui ne permet pas aux fonctionnaires stagiaires de disposer de temps pour suivre les formations nécessaires à une entrée dans le métier dans les meilleures conditions. Ces formations seront une charge supplémentaire au temps de travail.

Notre revendication reste un positionnement à tiers temps devant élèves.

SERVICES	FORMATION	LAURÉAT·ES
17h + 3h d'AS	10 à 20 jours de crédits formation par an	CAPEPS titulaire d'un master 2 MEEF CAPEPS ex-contractuel·e avec une expérience significative dans la discipline EPS CAPEPS déjà titulaire de l'Éducation Nationale
7h ou 8h d'EPS + 3h d'AS	Dispositifs d'alternance entre le pédagogique et le didactique. Formation à l'INSPE tout au long de l'année à mi-temps	CAPEPS titulaire d'un master 2 non MEEF Dispensé·e de diplômes ou non titulaire d'un M2 (CAPEPS interne, CAPEPS 3 ^{ème} voie, mère/père de 3 enfants, Sportif·ve de Haut niveau)

Rémunération

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.



Les pièces justificatives sont à déposer sur la plate- forme dédiée (via SIAL)

Pour toute correspondance (autre que pièces justificatives) concernant ton affectation, tu peux t'adresser au ministère (en envoyant une copie par mail au SNEP à : stagiaire@snepfusu.net) :

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche
Gestion des Stagiaires EPS

Bureau DGRH/B2-2

72, rue Regnault 75243 PARIS Cedex 13

Tél. : 01 55 55 54 54

LE RÔLE DU SNEP-FSU

A chaque étape, les représentant·es et élu·es du SNEP-FSU interviennent à partir des informations que tu leur communique, pour défendre les droits de chacun·e en matière d'affectation, dans le respect des règles établies par le Bulletin officiel. Il est donc nécessaire de fournir tous les éléments utiles aux représentant·es du SNEP-FSU national et académique, afin qu'ils/elles soient en mesure de suivre ton dossier. Un bulletin détaillant la phase intra académique sera adressé à tout stagiaire qui nous aura laissé ses coordonnées à Vichy ou contacté ultérieurement. L'année passée, de nombreux cas ont été réglés grâce aux multiples interventions du SNEP-FSU auprès du ministère.



LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

1^{ER} TEMPS : AFFECTATION ACADÉMIQUE

Tous·tes les lauréat·es recruté·es au CAPEPS 2023 seront nommé·es dans une académie et, pour une année, en tant que fonctionnaires-stagiaires à la rentrée 2023.

Quelle que soit ta situation, tu dois te connecter sur SIAL avant le 5 juin midi.

Important : la photocopie de l'écran de saisie est la pièce qui fera foi dans le cas d'une éventuelle réclamation.

Le ministère prononce l'affectation en fonction des possibilités d'accueil académiques, du barème (cf. tableau) et de l'ordre des vœux. Si aucun des vœux n'a pu être satisfait, les lauréat·es sont affecté·es « en extension » hors de leurs vœux, à partir du premier vœu exprimé en fonction des possibilités restantes dans les académies et selon les modalités

d'extension définies dans la note de service. L'absence de saisie de vœux d'affectation entraînera une affectation en qualité de stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Les difficultés rencontrées par les rectorats pour définir la nature et le nombre des supports, le refus du ministère d'assurer une transparence minimum sur ce sujet, ne nous permet pas cette année de dresser, même officieusement, un tableau de calibrage des postes de fonctionnaires stagiaires par académie.

2^{ÈME} TEMPS : AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT

Dès les résultats d'affectation, nous te ferons parvenir un bulletin d'accueil académique (grâce à ton adresse mèl laissée à Vichy). Il comporte des

informations qui te seront indispensables pour ta rentrée. N'hésite pas à nous signaler ton affectation par mail (stagiaire@snefsu.net)

Chaque rectorat doit créer, sur son site internet, une page dédiée à l'accueil des stagiaires : tu y trouveras les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation. En principe, tu dois avoir la possibilité de formuler des vœux, dès que tu auras pris connaissance de l'académie dans laquelle tu es nommé·e. Grâce à notre action, nous avons obtenu que les rectorats publient une note concernant l'affectation des stagiaires afin que celle-ci se fasse en toute transparence.

Pour toute question sur la phase académique, tu peux prendre contact avec le/la responsable stagiaire académique du SNEP-FSU (voir page 8).

CALENDRIER 2023

AFFECTATION DES STAGIAIRES

(Note de service parue le 27 avril 2023). Bien vérifier ta situation et si problème contacter le ministère et le SNEP-FSU

BARÈME POUR L'AFFECTATION (sous réserve de la transmission des pièces jointes)

■ AGENT·ES HANDICAPÉ·ES		
Travailleur·euse handicapé·e	1 000 points	Sur le premier vœu.
■ SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints	150 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023, sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Autorité parentale conjointe	225 points (pour 1 enfant puis 75 points par enfant supp)	<ul style="list-style-type: none"> Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023.
■ RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS		
Classement au concours	De 15 à 150 points	<ul style="list-style-type: none"> Par décile en fonction du rang de classement. On entend par décile la dixième partie d'un ensemble de données classées dans un ordre déterminé.
1 ^{er} décile	150 points	Sur tous les vœux.
2 ^{ème} décile	135 points	Sur tous les vœux.
3 ^{ème} décile	120 points	Sur tous les vœux.
■ SITUATION PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS		
Lauréat·es des concours 2023 ex-titulaires de la fonction publique de l'État hors enseignement, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréat·es des concours 2023 précédemment contractuel·les du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale (CPE, MA garanti d'emploi, MI-SE et AED)	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (2021/2022 et 2022/2023).
Lauréat·es des concours 2023 justifiant de services accomplis en tant qu'EAP	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé. Ils doivent justifier de 2 années de service en tant qu'EAP.

IMPORTANT mutations inter 2023, pour une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2024 : pour les demandes de rapprochement de conjoints, la date limite de mariage ou de PACS est fixée au 31/08/2023.

A partir du 6 juillet :

Résultats du CAPEPS externe. Les affectations académiques seront communiquées dans les jours qui suivent.

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2023/2024

AIX	PASINI Laurence	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfusu.net	06 63 31 81 61	4, allée Louis Honoré Puech	13500	MARTIGUES
AMI	SVETOJEVIC Pamela STHAL Yann	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86	13, cité bourgeois 4, rue des champs	80000 80110	AMIENS MOREUIL
BES	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfusu.net	06 71 58 58 66	18 rue Meillier	70000	VESOUL
BOR	LACUEY Nathalie DUFAURE Sandra	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22	LACUEY Nathalie 6 ter, lotissement la Caussade Chemin de la Caussade	33270	FLOIRAC
CLE	CHAUDIER Thierry	corpo-clermont@snepfusu.net	06 82 60 95 76	20, rue Fauque	03400	YZEURE
COR	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90	Les Collines 2 - 19, allée des Aloès	20600	FURIANI
CRÉ	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfusu.net	06 82 63 25 25	SNEP-FSU – Maison des syndicats 11-13, rue des Archives	94000	CRETEIL
DIJ	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82	8, impasse des Prés Fleuris	21560	COUTERNON
GRE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfusu.net	06 81 08 32 92	SNEP-FSU - Bourse du Travail Avenue de l'Europe	38030	GRENOBLE CEDEX
GUA	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfusu.net	06 90 59 50 71	RIFFAULT Morgane 6, rue Gédéon – Dampierre	97190	LE GOSIER
GUY	EBION Boris	s3-guyane@snepfusu.net	06 94 40 75 74	2, Lotissement Ilang Ilang - Mont St Martin	97300	CAYENNE
LIL	RAMOS ANTON Javier JANKOWIAK Émilie	javiramos_anton@hotmail.com emiliejankowiak13@gmail.com	06 78 62 25 85 06 70 71 19 51	SNEP-FSU – Bourse du Travail 276, boulevard de l'usine	59800	LILLE
LIM	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfusu.net	06 38 81 94 53	13, allée des Érables	87220	BOISSEUIL
LYO	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfusu.net	06 13 08 11 74	36, allée du Levant	69250	CURIS AU MONT D'OR
MAR	RENVIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09	18, lotissement Ixora	97228	SAINTE LUCE
MAY	GROSGER Éric	corpo-mayotte@snepfusu.net	07 72 32 95 72	SNEP-FSU Mayotte - BP 650 ZI	97600	KAWENI
MON	BASSIS Patrick ASTIER Jean Philippe	patbassis@aol.com astier.lieb@orange.fr	06 63 90 72 51	BASSIS Patrick 3, chemin d'Escate	30420	CALVISSON
NCY	SIMONIN Laurent	s2-88@snepfusu.net	06 31 71 93 82	SNEP-FSU NANCY-METZ 17, rue Drouin	54000	NANCY
NAN	BEZANNIER Antonin	s3-nantes@snepfusu.net	02 41 25 36 45	SNEP-FSU - Bourse du Travail 14, place Imbach	49100	ANGERS
NIC	PONS Florent	s3-nice@snepfusu.net	06 23 14 66 29	SNEP-FSU 264, boulevard de la Madeleine	06000	NICE
NOR	COMMUNIER Quentin	stagiaires-normandie@snepfusu.net	06 70 12 21 88 06 32 16 30 74	SNEP -FSU Caen 12 rue du colonel Rémy 7 allée de la mairie	14000 27310	CAEN LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE
ORL	GUÉRIN Christian	s3-orleans@snepfusu.net	06 26 03 06 19	33, rue de Verdun - Voves	28150	LES VILLAGES VOVÉENS
PAR	COUURIER Antoine HINGANT Martine	antoine_couturier87@hotmail.fr s3-paris@snepfusu.net	01 44 62 82 38	SNEP-FSU 76, rue des rondeaux	75020	PARIS
POI	MOLLE Sébastien	molle.seb@yahoo.com	06 49 20 11 67	SNEP-FSU - 16, avenue du Parc d'artillerie	86034	POITIERS CEDEX
REI	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97	3, allée des Templiers	51170	BASLIEUX LES FISMES
REN	BILLY Alain ANGEBAUD Robin	stagiairebzh@snepfusu.net	06 18 54 76 66 07.81.24.18.73	SNEP-FSU - 14, rue Papu	35000	RENNES
RÉU	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfusu.net	06 92 61 29 20	110, rue Roland Garros	97430	LE TAMPON
STR	MEYER Julie	s3-strasbourg@snepfusu.net	06 17 02 00 95	SNEP-FSU - 19, boulevard Wallach	68100	MULHOUSE
TOU	CASTELLAN André	s3-toulouse@snepfusu.net	06 15 28 40 59	SNEP-FSU - 2, avenue Jean Rieux	31500	TOULOUSE
VER	MALET Gilles	Stagiaires-versailles@snepfusu.net	06 78 28 92 23	SNEP-FSU VERSAILLES 24, rue Jean Jaurès	78190	TRAPPES